

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ESPACES PUBLICS

**ABONDEMENT DU FONDS
D'INITIATIVE COMMUNALE -
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA
MÉTROPOLE DE LYON**

Délibération : **09.2020.059**

Transmis en préfecture le :

15 septembre 2020

Séance du : **10 septembre 2020**

Compte-rendu affiché le **15 septembre 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **4 septembre 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Roland CRIMIER

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Sonia MONFORT, Roland CRIMIER à Philippe MASSON

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi du 27 janvier 2015 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettent à la Métropole de Lyon de mettre à disposition, chaque année, une somme d'argent destinée à réaliser des travaux de voirie sur la commune : le FIC, Fonds d'Initiative Communale. L'exercice 2020 présente plusieurs compléments à réaliser pour réduire les vitesses et améliorer la sécurisation des différents usagers de la voie publique.

Aussi, la Ville souhaite réaliser un abondement au FIC dans le cadre métropolitain afin d'accompagner les travaux de la Métropole par des interventions annexes à celles réalisées, dans une logique de cohérence d'aménagement.

En 2020, les opérations suivantes sont envisagées :

- Rue Professeur Bonnet - Éléments sécuritaires.
- Chemin de Putet - Éléments sécuritaires (Entre la rue Frère Benoît et la Molinette).
- Route d'Irigny - Éléments sécuritaires (Intersection route d'Irigny / allée de Grand-Champ)

Par conséquent, la Ville propose de compléter le FIC à hauteur de 78 000 €.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'abondement du Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 78 000 €;
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds par la Commune à la Métropole de Lyon.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline MAROLLEAU,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.